

La proposition de grille unique de Sud Santé Sociaux s'entend dans un ensemble de construction d'une Convention Collective Unique (CCU) de la branche UNIFED. Elle devra pouvoir s'appliquer à l'ensemble du champ d'activité de la Branche Action Sanitaire & Sociale (BASS), mais aussi, dans notre projet plus ambitieux de statut unique public / privé sanitaire et social. Ce 4 pages est illustré par les paramètres en vigueur de la cc 66, avec suppression des annexes spécifiques et renforcement du corps principal.

grille unique des salaires



La fédération Sud santé sociaux propose un projet offensif sur les salaires : à la fois sur les niveaux – minimum porté à 1500 €uros net par mois incluant des revalorisations, les primes fixes et le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat – mais aussi sur la structure des salaires incluant quelques principes fondamentaux.

voir ci-contre.

Dispositions générales

1- Tout salarié est classé dans la grille de rémunération unique au coefficient (indice) d'entrée correspondant au diplôme, au poste occupé et à son niveau de qualification tels qu'ils sont exigés et reconnus dans la présente convention (suppression des annexes).

2- Pour tout recrutement, les expériences et les diplômes professionnels seront pris en compte et l'ancienneté dans l'emploi sera reprise en totalité, quels que soient les secteurs d'activité antérieurs.

3- Tous les salariés bénéficient d'une progression linéaire de leur rémunération jusqu'à 36 ans d'ancienneté, identique pour tous les niveaux, sous forme d'un avancement d'échelon de 20 points tous les deux ans.

4- Les indemnités de sujétions particulières (travail de nuit, dimanches et fériés, transferts...) sont calculées en points et s'appliquent de droit à tous les salariés subissant ces sujétions.

5- La rémunération mensuelle pour tous les salariés est calculée sur la base de 35 h par semaine. Elle est le résultat de la multiplication du coefficient (indice) par la valeur du point.

Principes fondamentaux

une seule grille pour tous

- Revalorisation des indices d'entrée (+ rattrapage du pouvoir d'achat, + intégration de l'I.R.T.T. et de la prime de 8,21 % - intégrés dans l'indice) Salaire minimum à 1500 €uros net.
- Diminution significative des écarts salariaux (passe de 5 environ à 2)
- Progression continue et linéaire des rémunérations = 20 points d'ancienneté tous les 2 ans (ce qui réduit les écarts), jusqu'à 36 ans, en référence à la revendication des 37,5 annuités.
- Aucune part variable introduisant l'individualisation du salaire.
- Toutes ces dispositions s'appliquent à tous les salariés du champ conventionnel. Les cadres sont intégrés dans la grille unique commune.



grille unique des salaires cc 66

quelques principes :

+ 20 points d'ancienneté tous les 2 ans sur 36 ans

revalorisation des indices d'entrée

intégrés dans l'indice: rattrapage pouvoir d'achat (250 E=70 pts)

intégrés dans l'indice: prime 8,21% (= 50 pts en moyenne)

indice revalorisé	niveau de recrutement	valeur du point à 3,58 €	
		salaire mensuel brut	salaire mensuel net (0,78)
537	personnel non qualifié N VI	1 922	1500
557	si formation qualifiante N VI plus	1 994	1555
577	personnel qualifié N V	2 066	1611
597	personnel qualifié N V plus	2 137	1667
617		2 209	1723
637	personnel qualifié N IV	2 280	1779
657		2 352	1835
677	personnel qualifié N III	2 424	1890
697	personnel qualifié N III plus	2 495	1946
717		2 567	2002
737		2 638	2058
757		2 710	2114
777		2 782	2170
797	cadre classe 3 niveau 3	2 853	2226
817		2 925	2281
837	cadre classe 3 niveau 2 et cl 2 n 3	2 996	2337
857		3 068	2393
877	cadre classe 2 niveau 2	3 140	2449
897		3 211	2505
917	cadre classe 3 niveau 1 et cl 1 n 2	3 283	2561
937		3 354	2616
957	cadre classe 2 niveau 1	3 426	2672
977	cadre classe 1 niveau 1	3 498	2728
997	hors classe	3 569	2784
1017		3 641	2840
1037		3 712	2896
1057	directeurs généraux	3 784	2952
1077		3 856	3007
1097		3 927	3063
1117		3 999	3119
1137		4 070	3175
1157		4 142	3231
1177		4 214	3287
1197		4 285	3343
1217		4 357	3398
1237		4 428	3454
1257		4 500	3510
1277		4 572	3566

Rapport (écart) entre le + haut et le + bas (entrée de carrière, soit 1057 / 537) = 1,97

Rapport (écart) entre le + haut et le + bas (fin de carrière, soit 1417 / 897) = 1,58

Cette grille est unique, elle permet à la fois à chacun de se situer à partir du niveau d'entrée, mais aussi d'avoir sa propre évolution de carrière sur 36 ans.

2 exemples de déroulement de carrière: 20 pts / 2 ans

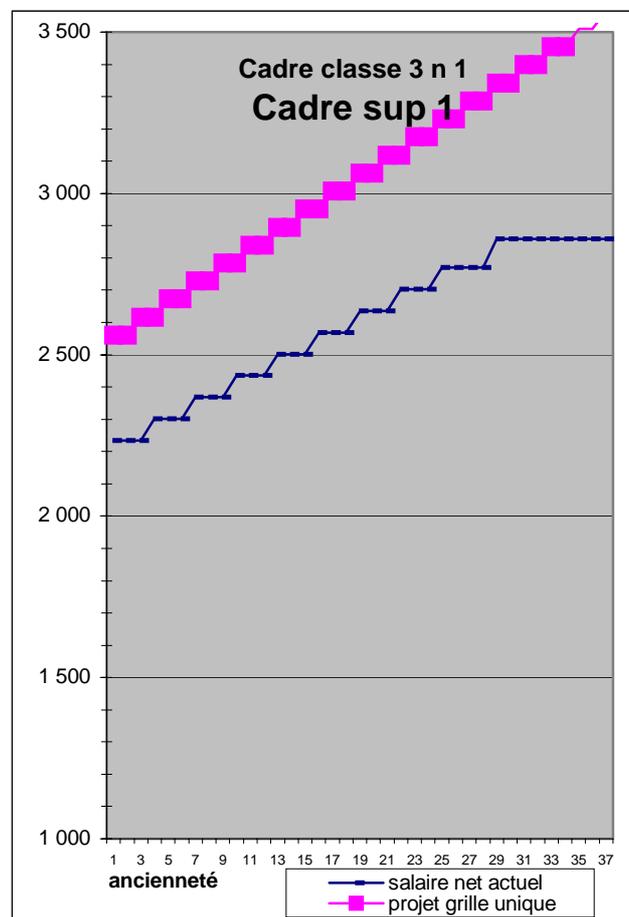
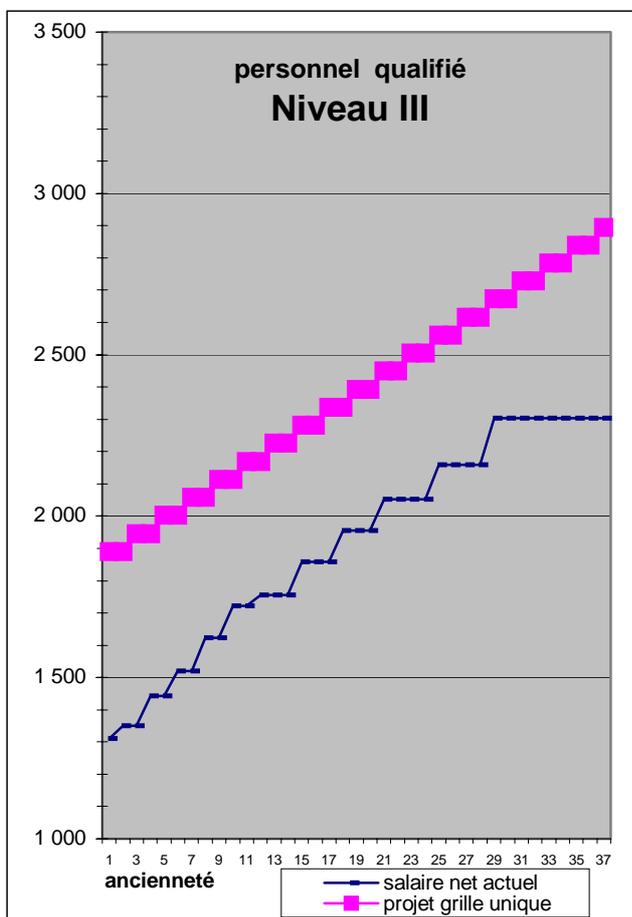
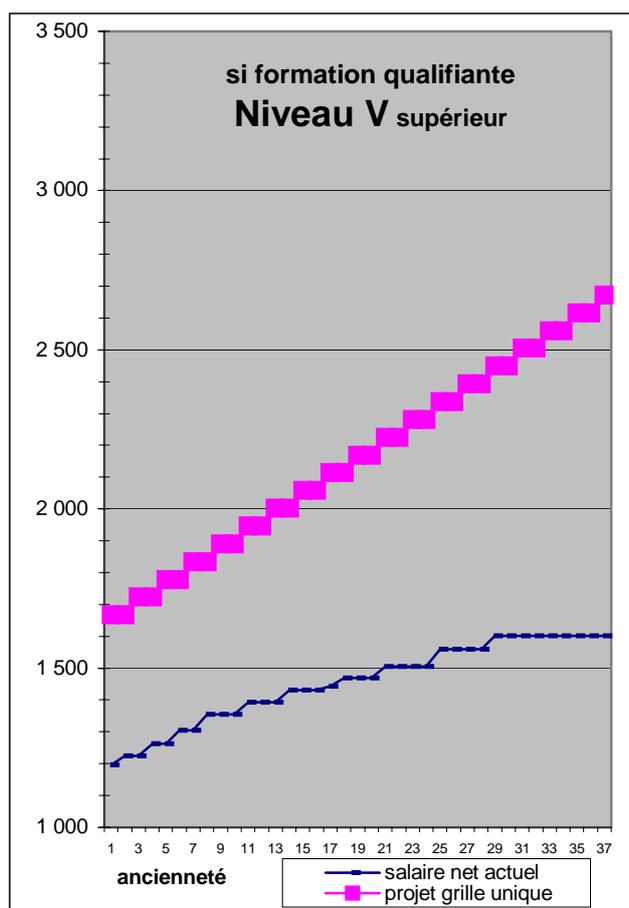
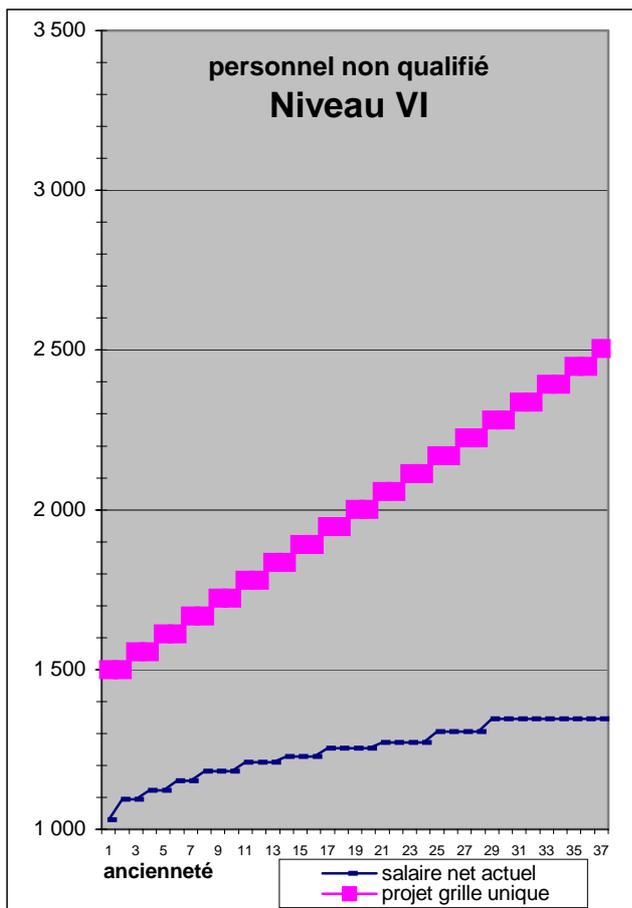
N VI		N III	
ans	Net (€)	ans	Net (€)
2	1500		
4	1555		
6	1611		
8	1667		
10	1723		
12	1779		
14	1835		
16	1890	2	1890
18	1946	4	1946
20	2002	6	2002
22	2058	8	2058
24	2114	10	2114
26	2170	12	2170
28	2226	14	2226
30	2281	16	2281
32	2337	18	2337
34	2393	20	2393
36	2449	22	2449
36 et +	2505	24	2505
		26	2561
		28	2616
		30	2672
		32	2728
		34	2784
		36	2840
		36 et +	2896



**C'est bien plus simple que la multitude de grilles dispersées dans les annexes, non ?
Mais aussi, comparez les progressions et écarts !**

Comparaison salaires actuels (cc 66) et grille unique sur 4 exemples

Voir liste des emplois correspondants en p 4



proposition de classement des emplois actuels de la cc 66 dans la grille unique

Niveau d'entrée dans la grille et indice proposé	Liste des emplois actuels correspondants
NIVEAU VI : sans qualification technique ou professionnelle Salaire Net Mensuel 1500 € (coef CC66 : 537)	Employé (Agent) de bureau – Candidat élève – ASI
NIVEAU VI supérieur : sans qualification ayant suivi une formation spécifique Salaire NET Mensuel 1555 € (Coef CC 66::557)	adjoint d'animation; veilleur de nuit
NIVEAU V : CAP – BEP Salaire NET Mensuel 1611 € (coef CC 66 : 577)	Ouvrier Qualifié – Agent de planning – élève en cours d'emploi – magasinier cariste – manutentionnaire – ouvrier de production ou d'entretien – éducateur scolaire – Moniteur Adjoint - Aide comptable – secrétaire - archiviste
NIVEAU V supérieur : CAP – BEP avec spécialisation Salaire NET Mensuel 1667 € (coef CC 66 : 597)	AMP – aux. Puer – aide soignant – agent administratif principal
NIVEAU IV : BAC - BT Salaire NET Mensuel 1779 € (coef CC 66 : 637)	Secrétaire médicale - secrétaire administratif 2° cl.- secrétaire de direction niv.1 - comptable 2°cl. - adjoint d'économat - moniteur éducateur – éducateur scolaire – éducateur technique- moniteur EPS 1er groupe – technicien qualifié – agent technique supérieur – animateur 2ème catégorie et DUT – moniteur d'atelier 2ème classe – dessinateur – transcripteur de braille et codeur – interprète langues des signes
NIVEAU III : BAC +2 Salaire NET Mensuel 1890 € (coef CC 66 : 677)	Comptable 1° cl.- secrétaire administrative 1° cl.- économiste 2° cl.- secrétaire de direction niv.2 - éduc scol spé – délégué tutelle – ES – EJE - AS - moni ens. ménager – ens. tech. – anim socio éduc - infirmier - kiné – orthophoniste – psycho mot – ergothérapeute – orthoptiste – jardinière d'enfant spé - CESF- prof EPS – techn sup – moni d'atelier de 1re cat - anim formation – agent de méthode – chef de fabrication – agent comm ou technico-comm – moni principal atelier - transcripteur de braille et adaptateur de doc spé – interprète en LSF niv. 3 – audio-prothésiste – élève prof AGCAEGADV tit licence – élève prof CAEMA tit licence de musicologie – élève prof CAPEJS – moni d'ens. ménager
NIVEAU III supérieur : BAC +3 Salaire NET Mensuel 1946 € (coef CC 66 : 697)	moniteur principal d'atelier, prof CAPEJS, puéricultrice
Cadre classe 3 niveau 3 - Cadre niveau I – coef CC 66 :797 - Salaire NET Mensuel 2226 €	chef de service administratif
Cadre classe 3 niveau 1 et classe 1 niveau 2 - Cadre sup niveau I – coef CC 66 : 917 - Salaire NET Mensuel 2561 €	psychologue



**Ouais ! mais y a pas que lui !
Le partage des richesses passe aussi
par des revendications
et la mobilisation pour les gagner !
Emparez-vous de ces propositions,
débattez, amendez, enrichissez ...**